

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Montréal, le 29 août 2024

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)
Dossier de la Régie : R-4270-2024
Notre dossier : L144990015

Cher consoeur,

Nous avons pris connaissance des commentaires du Distributeur du 26 août dernier (B-0050) concernant la demande d'intervention de l'AREQ et nous vous soumettons la réplique suivante.

Le Distributeur vous demande d'exclure l'AREQ de la Phase 1 puisque nos sujets d'intervention seraient traités exclusivement en Phase 3.

Or, dans les pièces déposées pour la Phase 1, soit la pièce HQT-D-1, doc.1 (B-004), le Distributeur explique le contexte d'affaires entourant le présent dossier depuis l'adoption de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité* (la « Loi sur la simplification ») et en lien avec le Plan d'action 2035 qui est résumé à la pièce HQT-D-2, doc.1 (B-0005). Le Distributeur présente aussi de façon générale la demande d'ajustement des tarifs de distribution et les hausses proposées par catégories de consommateurs.

Ainsi, nous voulons nous assurer de pouvoir questionner le Distributeur sur ces pièces et présenter une preuve, le cas échéant. Nous voulons aussi éviter que certains éléments de la preuve soumis par le Distributeur ou les autres intervenants fassent l'objet de conclusions qui pourraient être émises par la Régie dans le cadre de la Phase 1 ayant une incidence sur le déroulement de la Phase 3 du présent dossier et sans que nous puissions participer au processus tarifaire.

Pour ces motifs, nous demandons donc à la Régie de permettre à l'AREQ de participer aux Phases 1 et 3 du dossier tel que soumis dans sa demande d'intervention et à la liste de sujets présentés.

En terminant, nous tenons à préciser qu'une erreur s'est glissée dans la présentation des réseaux municipaux dans notre demande d'intervention. Nous avons référé à la ville de Jonquière alors qu'il s'agit de la ville de Saguenay.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st